



Règlement de la Salle Polyvalente

Article 1 - Utilisation de la salle: D'un point sécuritaire, la grande salle est homologuée pour recevoir 300 personnes debout. La petite salle avec le bar peut recevoir 20 personnes. Tout dépassement est interdit et engage la responsabilité du locataire de la salle en cas de non-respect de cette règle. Les soirées publiques, sans invitation, sont interdites. Les soirées dansantes ou repas dansants sur invitation, ne sont autorisés que pour des associations légalement constituées.

La salle est en priorité mise à la disposition :

- ✓ De la Commune pour ses besoins et ses propres manifestations
- ✓ Des associations locales.
- ✓ Des particuliers domiciliés ou résidents dans la commune qui désirent l'utiliser pour leurs fêtes familiales.
- ✓ Les cas spéciaux seront soumis à l'appréciation du Maire ou de l'Adjoint délégué.

L'utilisation de la salle pourra être accordée :

- ✓ Aux associations extra-communales pour des manifestations à but lucratif ou non et formulées par le Président de l'Association ou un membre dûment désigné dans les statuts.
- ✓ Aux particuliers non domiciliés dans la commune pour leurs fêtes familiales.

Dans le cas d'une occupation de la salle par des mineurs, **la présence d'un adulte responsable est obligatoire afin de faire respecter le règlement.** Celui-ci engage sa responsabilité et nous rappelons que la consommation d'alcool est interdite pour les mineurs.

Important: Pour les associations, la réglementation concernant les débits de boissons est **intégralement applicable.**

L'acceptation définitive de l'utilisation de la salle est assujettie au versement des cautions par chèque bancaire et de l'attestation d'assurance. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Chaque locataire et association, pendant l'occupation des locaux, est responsable de la discipline intérieure et extérieure :

- ✓ Stationner les véhicules aux différents parkings et laisser la place suffisante pour le passage des véhicules de sécurité.
- ✓ Respecter le voisinage (cris, klaxons, pétards...) et éviter toute nuisance sonore au-delà de 22 heures, à l'extérieur de la salle.
- ✓ Respecter le nombre de personnes autorisées dans chaque salle.
- ✓ Les barbecues sont interdits.
- ✓ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la salle polyvalente
- ✓ Il est formellement interdit de planter des clous, vis, agrafes, punaises, etc., dans les murs ou les boiseries et autres moyens de fixation pouvant laisser des traces
- ✓ Seuls les anneaux fixés sur les poutres situées aux quatre angles de la salle doivent servir de support aux décorations.
- ✓ L'éclairage de sécurité est un dispositif obligatoire.

Article 2 - Etat des lieux- Entretien-Rangement : La salle louée est remise au locataire en parfait état de propreté. Sont à sa charge :

- ✓ L'installation du matériel en fonction de l'utilisation.
- ✓ Le rangement de l'ensemble du matériel après utilisation, en parfait état de propreté, y compris la vaisselle.

- ✓ Le nettoyage des locaux et abords après utilisation. Les déchets seront triés et répartis dans les containers appropriés.
- ✓ La fermeture des aérations, portes et fenêtres ainsi que l'extinction de tous les éclairages.
- ✓ En cas de perte de clés, la Mairie demandera au locataire le remplacement des barilletts correspondants au modèle de la clé perdue.
- ✓ **Il devra apporter ses produits. Les produits de nettoyage, les pastilles lave-vaisselle et les sacs poubelles n'étant pas fournis.**

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre des précautions pour le déplacement et le rangement du dit matériel.

Le matériel, les locaux et les abords (éclairage...) font l'objet d'une vérification avant et après utilisation, avec le responsable de la salle polyvalente. Une caution, dont le montant est précisé dans la convention annexée au présent règlement, sera versée préalablement à titre de garantie (matériel et ménage). Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Les réparations seront exécutées sur ordre du Maire aux frais du locataire.

Article 3 - Assurance: Préalablement à toute utilisation, les locataires devront communiquer à la Mairie un exemplaire de leur police d'assurance les garantissant contre les risques dont ils pourraient être responsables vis à vis de leurs membres, des tiers ou des locaux. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules stationnant sur les parkings. Il en est de même pour les locaux et le matériel mis à disposition.

Article 4 – Dispositions finales: Toutes les règles relatives à la sécurité devront être respectées scrupuleusement. Il devra être tenu compte de toutes les consignes données.

**EN CAS D'URGENCE ABSOLUE PENDANT L'OCCUPATION DES LIEUX APPELER :
06 88 06 97 79**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Le Montcel se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Le Montcel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

L'organisateur ou le responsable de la location reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il reconnaît avoir été informé de l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours, ainsi que des numéros d'appels d'urgence.

La signature du règlement et de la convention, vaut acceptation de toutes les conditions sans réserve.

A Le Montcel, le.....

(Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »)